



Mairie de
SARGÉ-LÈS-LE MANS

34 rue Principale
72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **CONSEIL MUNICIPAL** se réunira en séance ordinaire, à la **MAIRIE**

Le LUNDI 28 MARS 2022 à 19 heures.

Il me serait vivement agréable que vous assistiez à cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 01. Conseil du 14 Mars 2022 : Approbation du compte-rendu
- 02. Finances : Budget Primitif 2022
- 03. Urbanisme : Manifestation d'Intérêt Spontanée - Ombrière parking cimetière
- 04. Ressources Humaines : Création de postes (filière technique - avancement de grade)
- 05. Ressources Humaines : Création de poste (filière animation - avancement de grade)
- 06. Ressources humaines : Création d'un poste accroissement temporaire d'activité (filière sociale et médico-sociale)
- 07. Ressources Humaines : Création de postes (filière administrative – suite mutation)
- 08. Ressources Humaines : Création de postes accroissement temporaire d'activité (filière administrative – suite mutation)
- 09. Ressources humaines : Renouvellement du contrat d'apprentissage
- 10. Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois et des effectifs
- 11. Ressources Humaines : Complément sur la révision du temps de travail des agents en lien avec l'organisation des 1607h au sein de la collectivité
- 12. Liste des décisions du Maire
- 13. Compte-rendu d'activités
- 14. Questions diverses

Fait à SARGÉ-LÈS-LE-MANS, le Vendredi 21 Janvier 2021

Le Maire,
Marcel MORTREAU



Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et prorogeant jusqu'au 31 Juillet 2022, les assouplissements applicables aux conditions de délibérations des collectivités locales, et afin que cette réunion puisse se tenir dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les réunions du conseil municipal peuvent se tenir « en tout lieu », sans public ou avec une jauge maximale, le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et les membres élus pourront disposer de deux pouvoirs